

MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 063-216302059-20260127-20270127003-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
20/01/2026

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa, M. FAURE Francis

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BRUT Vincent

Numéro interne de l'acte : 2027-01-27-003

Objet : Demande de location d'une parcelle communale lieu-dit Saint-Bonnet

Le Conseil Municipal prend note du courrier d'un administré souhaitant louer une partie parcelle cadastrale au droit de sa parcelle cadastrée ZM 139 lieu-dit Saint-bonnet pour une superficie d'environ 50 m².

Après s'être rendu sur place, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner à louer une partie de cette parcelle au droit de son habitation sur une superficie de 50 m², tel que défini sur le plan cadastral ci-joint. Une clôture pourra être installée mais devra être conçu de telle sorte qu'elle soit démontable rapidement sans dommage pour le terrain et sans laisser de traces apparentes.

La présente location est consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 16 euros. Toutefois elle pourra être interrompue à tout moment avec préavis de 30 jours francs si l'intérêt général l'exige. La facturation échoira à compter du 1er janvier de chaque année.

Pour l'année 2026, la location sera effective à compter du 1er mars 2026.

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

Par ailleurs, un arrêt d'occupation du domaine public pour l'implantation de sa fosse lui sera fourni le moment venu.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à MANGLIEU
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

